

Nila KAZAR

SECOUÉ

**Le récit vrai d'un drame familial
à la cour d'assises**

Itil éditions

ISBN : 979-10-95895-05-3

EAN : 9791095895053

Édition numérique de *Secoué* © Nila Kazar, janvier 2019

Contacteur l'éditeur : publitol@gmail.com

Contacteur l'auteur : nilakazar@gmail.com

Blog de l'auteur : [Bazar Kazar](#) – *Y a-t-il une vie après l'édition ?*

Couverture : Nila Kazar avec Canva

« Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective (article L. 122-5) ; il autorise également les courtes citations effectuées dans un but d'exemple ou d'illustration. En revanche, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou des ayants-droit ou ayants-cause est illicite (article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Elle constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants. »

AVERTISSEMENT

Vous allez lire le récit d'un procès d'assises. Je n'y démonte pas la mécanique judiciaire, mon but est tout différent : restituer la façon dont j'ai vécu ce procès, appréhendé ses acteurs et ses intervenants, jusqu'à l'énoncé du verdict et aux réactions qu'il a suscitées. J'essaierai de rester objective et factuelle, quitte à me répéter et malgré d'inévitables lacunes. C'est un exercice d'honnêteté et d'humilité, le travail d'un scribe au service du réel. Mais je ne m'interdis pas de donner mon interprétation personnelle, et j'évoque même des souvenirs intimes, car cette histoire de famille a parfois réveillé en moi des échos douloureux qui font intégralement partie de l'expérience.

À la fin de cet ouvrage je fournis des liens pour approfondir certaines notions. Dans la mesure où il peut aussi jouer un rôle modeste de prévention dans le grand public, je le communiquerai gratuitement aux organismes et associations concernés.

CHAPITRE UN

Il y a quelque temps, j'ai assisté à un procès d'assises dans une ville de province. Oh, pas l'un de ces grands procès spectaculaires qui font courir les journalistes et s'écharper les spécialistes. Un procès ordinaire, humble, presque invisible, à peine couvert par la presse locale. Une pléthore d'experts, mais une poignée de témoins. Une atmosphère suffocante, quoique le huis clos n'ait pas été demandé. Les mêmes faits passés en revue dix fois, cent fois, éclairés par des approches différentes. Un procès plutôt technique et ennuyeux, au fond.

Les assises jugent les crimes, c'est-à-dire les plus graves des infractions pénales, impliquant des peines importantes. Celui-ci était un infanticide, le meurtre d'un enfant par son père. Un bébé de sept mois et demi avait été « secoué » et en était mort, affirmait l'accusation.

Chaque année, en France, plusieurs centaines d'enfants sont victimes de cette forme de maltraitance. Un crime banal, en somme. Ce qui n'ôte rien à l'horreur qu'il suscite.

J'étais une simple auditrice dans le public, concernée du seul fait que j'étais proche de l'un des témoins : Ondine¹, la belle-sœur de l'accusé, une étudiante avec qui j'avais noué des liens forts justement parce qu'elle était anéantie par ce drame. Elle le vivait si intensément qu'elle avait mis sa propre vie entre parenthèses à un âge où il est crucial de penser à l'avenir. De plus, le petit garçon était mort le jour de son anniversaire et Ondine y voyait un signe du destin.

Je connaissais aussi l'avocat de la défense, Me Desclés, parce que nous nous étions rencontrés trois ou quatre fois dans des émissions de radio. C'était un ténor du barreau réputé pour sa grande rigueur et ses nombreuses victoires.

Le procès n'avait rien d'exceptionnel en soi mais, à travers mes échanges avec Ondine ou Me Desclés, j'ai pu accéder à ses arrière-plans qui, eux, étaient fascinants. J'ai pris des notes compulsives tout au long de ces trois jours et j'écris ceci mon carnet sous les yeux. Sur place, j'étais souvent obligée de résumer les propos tenus. Cela m'arrivera encore dans cette version, car trop de répétitions passent mal à l'écrit. Mais je m'engage à ne rien omettre de mes souvenirs, rien de ce que j'ai vu, entendu, pensé ou ressenti.

J'espère que ce récit apportera aux lecteurs un éclairage utile sur ce genre de drame. Qu'est-ce qui pousse un parent à bout de nerfs, sans intention de nuire, à maltraiter son enfant au point qu'il décède ? Pourquoi un homme, qui n'a rien à se reprocher jusque-là, en vient à commettre l'irréparable ? L'histoire est complexe, et les apparences sont trompeuses dans ce qui se joue aux assises, cette scène où la société signifie à l'un de ses membres ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, ce qu'elle admet et ce qu'elle refuse. Avec toutes les conséquences que cela suppose pour celle ou celui qui a enfreint les limites.

¹ Tous les noms et prénoms ont été modifiés, tant ceux des avocats, magistrats ou experts, que ceux des membres de la famille et des témoins.

CHAPITRE DEUX

Premier jour, mercredi, 8:55

On dit que la justice est lente en France. Ce procès s'ouvre cinq ans et demi après les faits. On imagine sans peine les angoisses, les déchirements, les doutes qui ont émaillé ce long chemin au sein de la famille, jusqu'au jour où le président Souche fait son entrée dans la salle d'audience lambrissée de chêne, dépourvue de fenêtres.

Juste avant, alors que je patientais dans le hall, Margot, la mère d'Ondine, que je voyais pour la première fois, m'a remerciée les larmes aux yeux d'avoir « pris sa fille sous mon aile ». J'ai aussi découvert l'accusé, Antoine, et sa femme Arielle, la sœur d'Ondine, blonde et mince comme elle. Le mari est plus petit que sa femme, conformément à ce que j'avais imaginé. Il a ce qu'on appelle une bonne bouille, d'épais cheveux bruns, les oreilles décollées, de grosses lunettes.

Tandis qu'une trentaine de personnes prend place sur les bancs du public, Margot et Ondine se retirent dans une autre salle, car elles devront témoigner sans avoir entendu les précédents échanges.

8:57

Les avocats entrent en toge dans la salle d'audience. L'avocat général, un homme âgé au nez busqué, prend place à gauche. Antoine est assis à droite, au pied de l'estrade, sur une simple chaise à côté de la table de son défenseur Me Desclés et de sa collaboratrice. Il garde les yeux fixés devant lui et semble avoir froid. Arielle s'assied à gauche, à la table de son avocate.

Me Desclés est un homme de 50 ans, de taille moyenne, le crâne lisse, les yeux d'un marron très vif. Il sort de sa serviette de cuir documents et ordinateur portable. Il me fait penser à un moine-soldat qui arpente le pays sans trêve. Un type brillant mais secret, voire renfermé. Nos rapports sont quelque peu mouvementés : j'ai fait un jour une remarque sur son dernier livre, et sa réaction excessive a révélé un ego chatouilleux, commun aux grands pénalistes, à ce qu'on dit. Le problème est que cela induit chez moi une propension irrésistible à le provoquer. Mais pour l'instant, nous avons signé un armistice.

Je m'installe au deuxième rang. Derrière moi, une femme en uniforme de gendarme lit des notes. Sur les gradins le long du mur de gauche, un seul chroniqueur judiciaire est à l'affût.

9:07

L'affaire est appelée : « Ministère public contre M. X, né le ... à ..., imprimeur de profession. » Sur l'estrade, pour l'instant la cour est représentée par le président et deux juges assesseurs, tous masculins. La greffière procède au tirage au sort parmi les vingt-trois jurés de session (une session aux assises comporte plusieurs procès) afin de former le jury de jugement pour cette affaire. Il faut six jurés populaires en première instance, neuf en appel. L'avocat général demande deux jurés supplémentaires en cas de défaillance des titulaires.

On entend les jetons portant les numéros attribués aux jurés s'entrechoquer dans l'urne. La greffière en sort un et annonce le nom du premier juré, un simple citoyen inscrit sur les listes électorales du département. Le processus se répète autant de fois que nécessaire. La défense va récuser quatre jurés, et l'accusation, trois. C'est le maximum prévu par la loi et aucune explication n'est requise. Ils ne connaissent des jurés que leurs nom et prénom, adresse, âge et profession. Par exemple, dans un procès pour viol, la défense récusera le plus de femmes possible. L'accusation ira dans le sens inverse.

Trois hommes et trois femmes sont ainsi désignés, plus un homme et une femme comme jurés supplémentaires. La parité parfaite. Ils s'asseyent l'un après l'autre à la droite du président, puis à sa gauche – la symbolique est pointilleuse. Les autres jurés de session sont congédiés jusqu'à lundi prochain.

Le président prononce le serment classique : « Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. »

Chaque juré, appelé individuellement par le président, est censé dire : « Je le jure. » L'un d'eux fait le salut nazi, une autre lève la main gauche en mâchant du chewing-gum.

Je ne peux réprimer un sourire.

CHAPITRE TROIS

Mercredi matin, suite

Le procès débute par une visio-conférence sur grand écran avec le médecin qui a reçu à l'hôpital le petit garçon le jour de sa mort. « Le petit garçon »... J'ai beaucoup de mal à lui donner un nom d'emprunt, car en tant que victime, il mérite qu'on se souvienne au moins de son vrai nom ; mais dans le cadre de ce récit j'y suis obligée, alors disons qu'il s'appellera Quentin. Le médecin prend en charge à 12 heures 43 l'enfant alors âgé de sept mois et demi. Après quarante-cinq minutes de massage cardiaque, il est déclaré décédé.

Quentin souffre d'un retard de croissance, il est dénutri. Sa mère l'a allaité pendant quatre mois. À cinq mois, son carnet de santé est satisfaisant. À six mois, il cesse de prendre du poids, refusant biberon ou bouillie. Deux semaines avant son décès, il fait un premier malaise. Son père le secoue pour le ranimer, croyant à un spasme du sanglot. À cet épisode succèdent des vomissements persistants. Deux jours avant son décès, Quentin perd connaissance. Antoine et sa femme l'amènent aux urgences. On les renvoie après avoir examiné l'enfant. Et puis arrive le jour fatal.

Le médecin évoque les résultats de l'autopsie : le petit garçon a une fracture de l'humérus gauche vieille de quelques jours, des hématomes sur le corps, plusieurs hémorragies sous-durales (c'est-à-dire entre deux méninges, ces enveloppes qui protègent le cerveau) de différentes dates, un œdème diffus de l'encéphale. Cause du décès : des secousses répétées.

Je sais : ces détails sont horribles. J'ai peine à vous les restituer. Et pourtant, attendez-vous à ce qu'ils reviennent et soient fouillés dans les moindres détails, car ils sont tout l'enjeu du procès.

Le médecin résume les déclarations d'Antoine : Quentin refusait le biberon, il avait les yeux révulsés, il l'a secoué. L'enfant est devenu tout mou, sa tête ballottait, il respirait difficilement. Six jours plus tôt, après le même genre de malaise, il avait déjà emmené le petit aux urgences. La fracture de l'humérus s'est produite après un autre malaise, pendant qu'il changeait Quentin. Il l'a rattrapé par le bras tandis qu'il glissait de la table à langer.

Le président, seul membre de la cour à connaître le dossier avant le début du procès (les autres jurés, y compris les magistrats, découvrent l'histoire au fur et à mesure), complète : Antoine a affirmé avoir agi sous l'effet de la panique. Il était surmené, débordé en tant que père au foyer avec deux enfants et une épouse peu présente, alors qu'il travaillait à domicile comme deviseur en imprimerie et effectuait en parallèle d'importants travaux de rénovation de leur maison. Il était énervé par le refus de Quentin de s'alimenter, par les visites récurrentes chez le médecin qui lui faisaient perdre du temps.

Le médecin reprend la parole : il y a trois mois, le carnet de santé de Quentin ne montrait rien d'anormal. Mais ces dernières semaines, Antoine l'a amené plusieurs fois à l'hôpital. À chaque alerte, il venait faire examiner le bébé. Des carences en vitamines ont été décelées, dues à une alimentation inadaptée. On a gardé Quentin

quelques jours à l'hôpital en observation. Le médecin l'a trouvé calme quand il l'a revu au moment de sa fracture de l'humérus. Les ecchymoses constatées sur son corps pourraient provenir de sa sœur aînée Noémie, prétend alors Antoine.

Selon le médecin, on est clairement confronté au « syndrome du bébé secoué », le SBS. Antoine est immédiatement placé en garde à vue. Il est accusé d'avoir « volontairement commis des violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, avec pour circonstances aggravantes l'âge de la victime et des violences habituelles antérieures ».

Le témoin a parlé sans notes, de mémoire. Ainsi le veut le principe de l'oralité des débats à la cour d'assises. Mais les faits sont anciens et, si chacun a relu ses notes de l'époque avant d'intervenir au tribunal, cela ne suffit pas toujours à une parfaite exactitude. C'est aussi pourquoi il est nécessaire que plusieurs personnes s'expriment tour à tour sur les mêmes éléments.

CHAPITRE QUATRE

Il n'est pas fréquent qu'un procès d'assises s'ouvre par un témoignage en visio-conférence. D'ordinaire, on commence par l'étude de la vie et de la personnalité de l'accusé. Dans cette phase, le président Souche va rappeler les faits et interroger Antoine, lui laissant toute latitude pour s'exprimer. Les jurés ont le droit de poser des questions.

La mère d'Antoine est décédée à l'âge de 50 ans des complications d'un diabète. Elle n'avait eu qu'un enfant du fait de sa mauvaise santé. Son père a été chauffeur de poids-lourds jusqu'à l'âge de 42 ans, puis il a dirigé un magasin de literie qui a fait faillite, et ensuite il a travaillé dans une station-service. À noter qu'il n'assiste pas au procès.

Ses parents étaient durs avec Antoine : « Ils me donnaient de bonnes gifles, je les craignais beaucoup », dit-il en gardant les mains dans le dos. (Il prononce « pôpa », môman ».) Heureusement ses grands-parents étaient gentils. La famille a quitté sa région d'origine alors qu'il avait 16 ans et s'est installée à des centaines de kilomètres de là.

Antoine a aidé ses parents aussitôt que possible, il a abandonné ses études après un baccalauréat littéraire « pour sauver sa famille ». Il travaillait dans une station-service de 4 heures 30 à 13 heures. Grâce à cet appoint, ils pouvaient s'offrir « de vrais steaks-frites ». Il est devenu chauffeur-livreur à l'âge de 24 ans. Il était déjà en ménage avec Arielle depuis un an. Elle l'a poussé à reprendre des études. Il s'est alors formé pour devenir deviseur-fabricant dans l'imprimerie. Il a commencé à travailler à domicile trois ans avant le drame. Apprécié par sa hiérarchie, il affirme qu'il ne se sent pas isolé professionnellement, qu'il a tissé des liens d'amitié avec certains collègues.

L'accusé parle clairement, sans hésitation. L'avocat général l'écoute en mâchonnant à vide comme un cacochyme.

Antoine a épousé Arielle après dix ans de vie commune. Ils vivent dans un hameau, entourés de voisins qui les connaissent bien. Expert-comptable, Arielle est très prise par son travail. Ils ont eu quatre enfants ensemble : Noémie, Quentin, puis un garçon et une fille. Un nouveau-né tous les deux ans, avec un petit écart supplémentaire après la mort de Quentin.

Aujourd'hui le couple a réorganisé vies professionnelle et familiale afin de mieux se partager les tâches. Au moment du drame en effet, une charge écrasante pesait sur les épaules d'Antoine qui, en plus du reste, assumait la maîtrise d'œuvre de leur maison.

« Mes parents n'ont pas été beaucoup là pour moi, dit-il. J'ai un lien très fort avec mes enfants. » Sa belle-famille l'apprécie énormément, le décrit comme un papa-poule, attentionné, tendre, joyeux. « Je me mets toujours au service du collectif », dit-il. Il aime lire, surtout des livres d'histoire, aller au cinéma et jardiner. « Aujourd'hui mon regard a un peu changé, la vie passe vite... »

« Racontez-nous comment ça s'est passé, demande le président. Et comment votre famille continue à se construire malgré le drame. »

C'est une question qui m'intrigue : les couples concernés par de telles tragédies éclatent souvent. Ici, au contraire, le couple procréé à nouveau. Deux naissances rapprochées après un infanticide...

Et une autre question me traverse : il semble que l'aînée des enfants n'ait pas été maltraitée. Pourquoi Quentin seulement ?

« Nous gardons confiance, répond Antoine. Bien sûr, quelque chose au fond de nous est parti, mais on est bien obligé de continuer. On a expliqué la situation à Noémie, elle est équilibrée, elle a du caractère. Les deux petits derniers vont bien. On leur a montré des photos de Quentin, on n'avait pas le choix », achève-t-il la voix tremblante.

L'avocat général lui demande s'il a été parfois violent avec son épouse. « Il y a eu des hauts et des bas. Arielle est très exigeante, maniaque. Elle a des TOC (troubles obsessionnels compulsifs). Je l'ai encouragée à consulter pour cela. »

Me Desclés l'interroge à son tour : « Pouvez-vous nous dire combien vous gagnez ? – 1800€ brut par mois, et ma femme, 2000. Nous avons contracté un crédit immobilier sur vingt ans. – Est-ce que vous vous ménagez des moments de repos quand vous êtes chez vous ? – Pas vraiment. »

Quelques précisions encore : après la mort de Quentin, une assistance éducative a été mise en place pendant six mois, suspendue par le juge des enfants car elle paraissait inutile. Seul le directeur des ressources humaines de l'imprimerie pour laquelle Antoine travaille est informé du procès, ce qui explique qu'aucun de ses collègues ne soit présent.

Jusqu'ici, Antoine n'a pas satisfait à la première demande du président : « Racontez-nous comment ça s'est passé. »

CHAPITRE CINQ

11:05

Pour compléter l'étude de personnalité de l'accusé, un médecin-psychiatre et un psychologue vont intervenir à la barre. Le premier lit ses notes, ce qui contredit le principe de l'oralité des débats. Il faut dire à sa décharge qu'il a examiné Antoine en vue de l'expertise judiciaire il y a plus de quatre ans, et ne l'a revu qu'une fois tout récemment. Que de lenteurs...

Dans son enfance, les parents d'Antoine l'insultaient, le dévalorisaient et le frappaient. Il a coupé les ponts avec eux, mais Arielle l'a incité à reprendre contact.

Il dit de sa femme qu'elle est perfectionniste, voire « toquée », jeu de mots avec ses TOC. Il a eu des doutes sur son couple en 2003, et Arielle a alors commencé à consulter un psychologue. Anecdote : un jour, en sortant le linge de la machine, un slip est tombé du baquet sur le sol, et elle a exigé de tout relaver ! Elle surveille de façon drastique le poids de ses proches, imposant un régime à Antoine. Elle se mettait en colère contre Quentin lorsqu'il refusait de s'alimenter.

Antoine a été hospitalisé un mois après sa garde à vue, à cause d'une décompensation anxieuse. Il se sentait tellement coupable qu'il ne voulait pas prendre d'avocat pour le défendre. Il avait des idées suicidaires. « Quand vous y pensez, c'est insoutenable », disait-il. (Je remarque qu'il parle rarement à la première personne, il préfère dire « on », « vous », « nous »...) Étant placé sous contrôle judiciaire, il est obligé de voir un psychiatre deux fois par mois. Il prétend que cela lui convient : « Ma femme devrait y aller aussi, tout le monde devrait y aller ! » dit-il.

Sa famille est tout le contraire de sa belle-famille. Ses parents se sont opposés à son union avec Arielle. En la choisissant, il a seulement changé de tyrannie, affirme l'expert sans ambages. C'est elle qui l'a sommé de devenir père au foyer contre son gré. Néanmoins elle lui fournit un cadre affectif rassurant.

Arielle a fait une fausse-couche un an après le décès de Quentin. (Ce qui signifie qu'elle a été de nouveau enceinte presque tout de suite... Mais peut-être que quelque chose en elle s'est refusé à aller jusqu'au bout ?)

L'expert cite Antoine : « Je suis différent aujourd'hui. Avec mes autres gosses, ce n'est plus pareil. »

En conclusion, l'accusé n'a pas de trouble psychologique, il n'a pas besoin de prendre des psychotropes. Il maîtrise bien son discours et il a une bonne cohérence interne. Par conséquent, il est responsable de ses actes. Il a mûri depuis le drame mais reste fragile. Le psychiatre préconise un suivi psychologique après le procès, de crainte qu'il ne craque à nouveau.

Un psychologue lui succède. Il a vu l'accusé tout de suite après les faits. « Cet examen est de ceux dont on se souvient. Il était effondré, hurlait sa douleur. » Selon lui, Antoine n'a jamais pris le contrôle de sa vie, il s'adapte à ce qu'on attend de lui. Autrefois dénigré par ses parents, il manque d'estime de soi. Il a voulu échapper à son

enfance, mais la domination conjugale s'est substituée à la domination parentale. Il ne sait pas dire non et préfère faire comme si tout allait bien pour ne pas décevoir. Immature, il ne connaît pas ses propres limites. Il s'est créé un faux moi car son moi authentique n'est pas assez solide. La faculté de verbaliser les choses lui manque cruellement.

Il est fier de la réussite de son épouse. Cependant il lui est arrivé de la secouer lors de conflits. « Secouer » ? Ce terme acquiert forcément une résonance particulière. Je jette un coup d'œil à Arielle : elle reste impassible. Le président demande : « Antoine a donc secoué et sa femme, et son bébé ? – Il exige trop de lui-même, répond le psychologue, ne se révolte jamais, fuit l'affrontement. De temps en temps, la pression est trop forte et il craque. »

Antoine ne se perçoit pas comme violent, surtout vis-à-vis de ses enfants. « Vu mon passé, dit-il, j'avais une règle d'or, pas de violence. Je n'ai jamais touché Noémie. Mais Quentin ne mangeait pas, j'étais inquiet. » L'enjeu majeur était l'alimentation du petit garçon. On lui donnait du lait d'amande, cela ne marchait pas. Face aux exigences d'Arielle à ce sujet, Quentin mettait son père en échec. Antoine avait l'impression que le petit avait hérité du caractère têtu de sa mère. Il dit ne l'avoir secoué qu'en réaction à ses malaises, pour le ranimer. Par « affolement », et non par « énervement »...

Aujourd'hui Antoine souffre beaucoup, se lève le matin « avec un sentiment incompréhensible de peur », mais refuse tout traitement. Il se considère comme « puni à vie ». Il a fait le serment à Quentin d'être exemplaire avec ses autres enfants.

Les jurés écoutent, très concentrés, mais ne posent pas de questions. « Une résilience surprenante », commente le président. « Selon vous, Antoine aurait donc un caractère soumis ? » demande l'avocat général. Le psychologue acquiesce : « Il se sent impuissant. » La défense intervient aussitôt pour pondérer : « Ce sont vos mots, pas ceux d'Antoine, c'est une interprétation. »

Il est midi, l'heure de la pause déjeuner.

CHAPITRE SIX

14:07

Dans le hall, Margot m'a montré une photo de la dernière fille d'Arielle et Antoine, et m'a soufflé que Quentin lui avait toujours paru « bizarre »...

Cinq adolescents en stage ont pris place derrière moi. Antoine, toujours assis à côté de son avocat, essuie soigneusement ses lunettes avec un linge qu'ensuite il lisse et replie avec un soin maniaque avant de le remettre dans la poche arrière de son pantalon.

Le procès redémarre avec l'évocation des faits par la directrice d'enquête, une gendarme de 39 ans ayant le grade de major. Le jour du décès de Quentin, le SAMU, les pompiers, et même un hélicoptère sont intervenus. Le médecin qui a reçu le corps a eu aussitôt des doutes, il a préconisé une autopsie et une enquête de flagrance, écartant l'hypothèse d'une « mort subite du nourrisson » (MSN).

Le major poursuit avec l'interrogatoire d'Arielle, qui a évoqué des difficultés de sevrage : « Manger, c'était compliqué pour Quentin. Il faisait des colères. » L'enfant dormait dans la chambre de ses parents, les travaux du premier étage n'étant pas terminés. Arielle a reconnu qu'elle était réticente à l'idée d'avoir un garçon, elle aurait préféré n'avoir que des filles. Elle a admis des tensions avec son mari, qu'elle voyait plonger dans la dépression depuis quelque temps.

Interpellé à l'hôpital, en état de choc, Antoine a fait des déclarations substantielles et honnêtes sur les faits pendant sa garde à vue. Il a avoué avoir secoué Quentin alors qu'il tentait sans succès de le nourrir, et l'avoir de nouveau secoué quand il a perdu connaissance. C'est la troisième fois qui a été fatale.

Aux repas, il bloquait le menton de l'enfant d'une main et forçait une pipette dans sa bouche. Le petit refusait, puis pleurait une heure durant. Antoine trouvait qu'il « en rajoutait ». Les premiers vomissements sont apparus après la fracture de l'humérus. Quentin restait couché une bonne partie de la journée dans une pièce fermée à clé, « pour éviter que sa sœur aînée l'embête ».

Antoine se sentait incapable de rendre sa femme heureuse. Elle ne voulait pas de garçon, elle a refusé qu'il assiste à l'accouchement, et ne s'est pas du tout occupée de Quentin pendant le premier mois, sauf pour l'allaiter, obsédée qu'elle était par son désir de perdre rapidement du poids. Il a reconnu avoir « secoué » sa femme alors qu'il était surmené. Il n'a jamais touché sa fille aînée.

En garde à vue il parlait déjà de Quentin au passé, le nommant « ce petit », tout en affirmant qu'il n'avait jamais eu l'intention de lui faire du mal.

Le major constate néanmoins que les problèmes sont toujours survenus quand Antoine était seul avec Quentin. Une nounou, restée seulement deux semaines chez eux, qualifie l'accusé de « faux calme ». Trois nounous pressenties pour s'occuper de l'enfant ont été écartées par Arielle, qui ne les trouvait pas à la hauteur de ses exigences. C'est elle qui imposait les contraintes alimentaires. L'entourage familial

trouvait le bébé étrangement passif, soupçonnant une surdité.

S'ensuit une série de questions: « Pourquoi n'a-t-on pas gardé Quentin à l'hôpital quand il a été amené aux urgences deux jours avant sa mort ? » demande l'avocate d'Arielle. « Pourquoi le médecin de famille n'a-t-il pas soupçonné de maltraitance ou noté de carences dans son carnet de santé ? » demande la collaboratrice de Me Desclés. Le président Souche rappelle qu'il y a eu six consultations avec cinq médecins différents en un mois seulement.

14:55

L'urgentiste du SAMU témoigne à son tour : il est arrivé sept minutes après avoir été appelé pour un malaise. « C'est une affaire qui m'a marqué, s'agissant d'un enfant aussi jeune. » Il a constaté lors de son intervention que Quentin était déjà en arrêt cardio-respiratoire et en hypothermie. Des lésions neurologiques ont été soupçonnées, correspondant au tableau clinique du SBS. Le procureur de la République a été alerté.

Le président s'enquiert des réactions des parents à l'annonce de la mort dans le bureau du médecin. Ils ont refusé de l'admettre pendant une vingtaine de minutes. Ensuite le père a tenu le petit cadavre dans ses bras pendant dix minutes, tandis que sa femme, hébétée, semblait vivre un cauchemar.

« Secouer un bébé calme ses pleurs et met fin à un éventuel spasme du sanglot, commente l'urgentiste, mais c'est dangereux. À sept mois, on est encore très fragile. Mais les parents peuvent commettre des erreurs faute d'information. » Lors du débriefing avec les trois membres de l'équipe de garde, il a été conclu qu'Antoine n'avait pas l'intention de tuer son fils. C'est un drame de l'ignorance.

CHAPITRE SEPT

15:45

À présent, Antoine doit s'exprimer sur les faits. Les mains dans le dos, il se tord les doigts convulsivement.

Il n'arrive pas à se souvenir clairement. À l'époque il effectuait lui-même les finitions de leur maison. Son fils refusait le biberon. Au début, il n'insistait pas. Mais quand le lait d'Arielle s'est tari, Quentin a commencé à avoir des problèmes de poids. Les médecins ont expliqué qu'il produisait de l'acétone, qu'il fallait le nourrir en petites quantités. Ce problème minait Antoine. Il essayait de « gaver » le petit qui résistait et pleurait. C'est alors qu'il a eu un premier malaise : les yeux révulsés, les bras tournés en dedans. Il l'a soulevé par les aisselles, l'a secoué pour le ranimer, et ça a marché.

Antoine avait entendu parler du SBS, mais l'interprétait comme des coups, de la violence. On ne lui avait pas expliqué en détail. Il ne savait pas que les vomissements étaient d'origine neurologique. En ce qui concerne la fracture de l'humérus, elle s'est produite alors qu'il répondait à un coup de fil professionnel tout en changeant le bébé. Il l'a retourné trop rapidement et il lui a échappé des mains. Il l'a alors retenu par un bras.

Le président Souche demande : « Pourquoi n'avez-vous pas signalé spontanément au médecin que vous aviez secoué Quentin après son premier malaise ? – Je ne sais pas. » Le président lit alors la déposition d'Antoine faite le jour du décès : « Quentin a piqué une crise de rage exceptionnelle. Je trouvais qu'il exagérait. Soudain il est devenu tout mou, comme s'il n'avait plus de squelette. Je l'ai emporté dans la salle de bains, je l'ai secoué plusieurs fois, sa tête ballottait. J'ai écouté son cœur, il respirait difficilement. Je suis allé faire manger Noémie afin qu'elle ne s'en mêle pas. Je suis revenu le voir, j'entendais mon propre cœur battre très fort. Je lui ai fait du bouche-à-bouche et un massage cardiaque... » Le président interrompt sa lecture : « Qu'est-ce que vous éprouviez ? De la panique ou de la colère ? » Pas de réponse.

« Quand j'ai parlé à Arielle du premier malaise, elle n'a pas réagi, elle ne m'a pas mis en garde », murmure enfin Antoine. Comme si, sans les instructions de sa femme, il était incapable de se conduire correctement.

Long silence du président. Puis il reprend : « Il y a un problème de chronologie crucial : avez-vous secoué Quentin avant ou après son malaise ? Entre vos gestes et la description que fait de vous votre entourage, il y a un fossé. Vos deux plus jeunes enfants, vous ne les touchiez presque pas quand ils étaient petits, comme si vous aviez peur de vous-même. D'où viennent les ecchymoses constatées sur le corps de Quentin ? – Parfois je le reposais trop vite, il dérapait et je le rattrapais. – Votre femme a affirmé qu'elle vous a demandé une fois si vous aviez secoué Quentin. Vous avez nié. Qu'en est-il ? » Là encore, pas de réponse...

L'avocat général fait remarquer que le lait d'amande n'est préconisé par personne pour les nourrissons. Me Desclés réfute : « Noémie a été alimentée sans problème de la même façon, avec des compléments de céréales et de vitamine K. Antoine s'est toujours soucié de l'état de Quentin, il consultait au moindre signe. Pour la fracture,

un certificat médical affirme qu'il n'y pas eu de traumatisme durable. Alors, quand on accuse mon client de violences habituelles, de quoi parle-t-on au juste ? »

16:45

Ondine, 24 ans, étudiante, sœur d'Arielle et tante de Quentin, est invitée à témoigner. Elle a connu Antoine quand elle avait 2 ans, et l'a tout de suite considéré comme un grand frère. Il apportait dans son foyer de la gaieté et des rires. Plus tard, en tant que père, elle l'a trouvé aimant et bienveillant, exactement comme il l'avait été avec son petit frère et elle-même. Elle avait 18 ans à la naissance de Quentin. Antoine et Arielle se faisaient beaucoup de souci pour lui. Elle-même pensait qu'il était peut-être un peu autiste, il avait souvent les yeux dans le vague, ne gazouillait pas comme les autres enfants. Dès qu'il voyait le biberon s'approcher de sa bouche, il se mettait à hurler. « Arielle mettait la pression sur Antoine à ce sujet, cela faisait des étincelles. » Selon Ondine, la mort du petit est due à une maladresse, c'est un accident.

Je trouve qu'elle édulcore son témoignage par rapport aux confidences qu'elle m'a faites ces derniers mois. Par exemple, lorsqu'Arielle a su qu'elle attendait un garçon, elle a hurlé qu'elle n'en voulait pas et pleuré pendant plusieurs jours. Ondine elle-même est fragile et sujette à des troubles du comportement alimentaire. Je comprends qu'elle ne veuille pas enfoncer les siens. Et elle est très attachée à son beau-frère.

Pas de questions, Ondine se retire.

17:00

S'ensuit une brève intervention de la nounou restée deux semaines dans la famille. On ne lui donnait pas grand'chose à faire. Antoine travaillait sur un ordinateur dans la pièce à côté, elle le trouvait taciturne, bizarre, tendu, impulsif. Elle ne l'a jamais vu nourrir Quentin. Arielle ne s'en occupait pas beaucoup. Elle l'habillait le matin, jouait un peu avec lui. Elle avait donné pour consigne à la nounou de se laver les mains tout le temps, et de nettoyer le sol avec l'eau du bain du bébé de la veille... La nourrice commente : « Les parents avaient des idées bio. » Le petit allait bien, n'avait rien d'anormal, répond-elle à la toute première question d'une jurée.

Puis Margot, mère d'Arielle, gérante d'une pâtisserie artisanale, est appelée à la barre. « Toute la famille a adopté Antoine, dit-elle avec exaltation. Ma fille m'a offert un second fils. » Elle ne tarit pas d'éloges sur son gendre, dont on la sent très éprise.

Elle trouvait Quentin peu réactif aux stimuli et expose plusieurs de ses observations à ce sujet, qu'elle a gardées pour elle à l'époque. Il est clair qu'elle soupçonne une anomalie de naissance, même si elle ne le formule pas ouvertement. Antoine lui a dit une fois : « Quentin m'a fait un drôle de truc, j'ai eu très peur », mais elle ne l'a pas interrogé plus avant. Elle-même a assisté à un malaise, elle a alors conseillé à Antoine d'agir, mais il a protesté qu'il n'arrêtait pas de courir les médecins pour rien. Elle passait souvent chez sa fille sans prévenir et n'a jamais surpris de geste inapproprié de la part de son gendre, qu'elle trouvait seulement très fatigué. En famille, on abordait tous ces sujets sans tabou.

Margot n'hésite pas à couper la parole au président. Il ne s'en formalise pas autant que moi.

17:35, fin de la première journée.

CHAPITRE HUIT

Ce soir-là, je dîne avec Me Desclés et sa collaboratrice. J'ai déjà signalé que le célèbre pénaliste avait un tempérament sourcilieux et que je l'avais froissé par le passé. Nos échanges pendant ce repas vont modifier mon regard sur lui et, plus largement, sur le rôle de la défense.

Dans ce passage, je vais être amenée à dévoiler certains événements intimes de ma vie. Je ne m'y attarderai pas, mais il me semble indispensable de les mentionner pour éclairer mes réactions.

D'abord je fais part aux deux avocats, en toute naïveté, de mon étonnement qu'Arielle n'ait jamais été mise en cause dans cette affaire. Bien sûr, il n'y a qu'un seul accusé pour l'infanticide, mais elle me semble étrangement épargnée, alors que son emprise sur Antoine me paraît évidente. En substance, je trouve que les questions de fond ne sont pas abordées au cours du procès.

La collaboratrice de Me Desclés, loin de protester, acquiesce et m'explique : « La justice, vous savez, c'est un dossier à plaider. »

Je suis encore en train de digérer cette réponse – certainement très fondée, mais déstabilisante pour la simple justiciable que je suis –, quand Me Desclés sollicite mon avis sur la tactique à adopter : il souhaite demander la requalification des « violences habituelles » commises par Antoine en simples « maladresses ».

Pour illustrer sa position, il plaisante au sujet d'Arielle : « Qui d'entre nous, fait-il avec un sourire en coin déplaisant, n'a jamais secoué son conjoint lors d'une dispute ? »

Là encore, je n'ai pas le temps d'assimiler cette phrase et surtout les échos qu'elle suscite en moi – car il se trouve qu'un de mes anciens compagnons a essayé de m'étrangler alors que j'annonçais que je le quittais, et il s'ensuit naturellement que je n'apprécie pas l'ironie concernant les violences conjugales.

Je n'ai pas le temps, parce que Me Desclés, avec le même sourire perturbant, commente à présent la fracture de Quentin : « Et puis, rattraper au vol un bébé en train de tomber, cela vaut mieux pour lui, non ? »

Pas possible, il blague aussi sur la maltraitance infantile ? Si au moins il effaçait de son visage ce sourire indécent... Ne voit-il pas que laisser un bébé vous échapper des mains et lui casser le bras en le rattrapant, cela suggère en soi tout un contexte ?

Or, une fois encore, il se trouve que j'ai été moi-même victime d'abus psychologiques et physiques dans mon enfance.

Je ne sais plus ce que je fais là, un verre de whisky à la main, offert par le ténor du barreau. Alors je le vide d'un trait, après avoir hésité à le lui jeter à la gueule. Et je balbutie : « Je serais bien incapable de vous conseiller une tactique. »

Il doit lire sur mes traits ce que j'éprouve, car il m'explique qu'entre pénalistes, on fait souvent des plaisanteries du genre de celles des carabins en salle de dissection.

Je comprends très bien. Je comprends qu'on soit obligé de développer de solides mécanismes de « défense » pour ne pas faillir dans sa mission de conseil, alors qu'on est sans cesse confronté à des faits abominables et qu'on doit assister des accusés bien souvent coupables, qu'ils le reconnaissent ou pas. D'ailleurs Me Desclés m'a dit qu'il ne défendait jamais de parties civiles, de plaignants. Uniquement des accusés. Il en avait l'air très fier.

Oui, il faut se blinder, c'est sûrement nécessaire. Mais Me Desclés s'est montré à l'instant plus cynique que blindé.

Je note in petto que banaliser (« c'est normal de secouer son conjoint quand on est énervé, tout le monde le fait ») et relativiser (« ce n'est rien, une fracture, pas de quoi en faire tout un plat ») sont les principaux mécanismes du déni.

« Nous ne sommes pas entre pénalistes », fais-je observer, la voix étranglée.

Tout à coup, je me demande si mon interlocuteur a des enfants. Je n'en sais rien. Une chose que je sais en revanche, c'est pourquoi moi, je n'en ai pas.

Il m'a déjà laissé entendre, non sans mépris, que j'appliquais au procès une grille d'interprétation trop psychologisante. Je crois pour ma part que je l'analyse en tant qu'écrivain et en tant qu'être humain, mais ce n'est pas le moment d'y revenir.

Ses plaisanteries me sont intolérables pour les raisons personnelles que je viens d'évoquer, je le reconnais par souci d'honnêteté. Mais surtout, surtout parce qu'il y a des sujets sur lesquels je crois fermement qu'on n'a pas le droit de plaisanter. Et que maltraiter à mort un bébé fait partie de ces sujets. Un enfant aussi petit dépend à cent pour cent pour sa survie des adultes qui en ont la charge. Il y a là une inégalité énorme, abyssale, une disproportion des moyens d'agir qui fait qu'on ne peut pas, qu'on n'a pas le droit de prendre cela à la légère. Même si je ne me sentais pas concernée, ce qui m'incite sans doute à m'identifier à Quentin, je suis convaincue que ce principe-là peut être érigé en absolu universel.

Le meurtre d'un bébé n'est pas un thème de poilade, espèce d'enfoiré.

Que Me Desclés se croie « entre soi », qu'il n' imagine pas une seconde que, lorsqu'il entre dans une pièce où se trouvent dix inconnus, il est plus que probable – de nombreuses enquêtes le démontrent – que l'un d'eux a été un enfant maltraité, ou, qui sait ? un parent maltraitant, c'est pour moi la preuve qu'il est « passé du côté obscur de la Force ».

Et le contraste est abrupt avec ce que m'en a dit Ondine : l'avocat est très apprécié par la famille de l'accusé, considéré comme humain et compatissant, un soutien idéal.

Qui est le vrai Me Desclés ? Où s'est-il égaré ?

Ah, j'oubliais : le « vrai » n'existe pas, il y a juste des dossiers à plaider.

Une question me vient aux lèvres : « Quand vous est venue votre vocation de pénaliste ? Pendant vos études de droit, ou avant ? – Ouh là, c'est si vieux, je ne m'en souviens pas », réplique-t-il du tac au tac, sans prendre la peine de réfléchir. Tout à coup, je me souviens de lui avoir déjà posé cette question deux ans plus tôt : il avait répondu exactement de la même façon. Mêmes mots, même intonation, comme un automatisme.

Me Desclés est un homme très « défendu », dirait-on.

Le reste du dîner, je n'échangerai plus qu'avec son aimable collaboratrice.

CHAPITRE NEUF

Jeudi, deuxième jour, 9:00

L'audience reprend. Par contraste avec les propos de la veille au soir, c'est le policier de garde qui va exprimer le plus d'empathie pour la petite victime. Il me voit prendre des notes fébriles et il sait pourquoi. « Drôle de famille, murmure-t-il. Je me demande si ce pauvre gosse a connu un seul jour de bon dans sa courte vie... Vous allez vraiment écrire cette histoire ? Non, elle est trop triste... »

Les larmes me montent aux yeux.

Quand je lis sur une pancarte le slogan imbécile « Tout le monde déteste la police », j'ai les mains qui me démangent. Il y a des gifles qui se perdent.

9:10

Nous entendons le professeur Moulinet, le médecin-légiste qui a pratiqué l'autopsie de Quentin. C'est un homme d'une soixantaine d'années, avec une bonne tête d'ivrogne qui m'est d'emblée sympathique. Voilà au moins quelqu'un qui porte sur sa figure les stigmates de sa profession difficile. C'est réconfortant, quand on la compare au crâne lisse et reluisant de Me Desclés.

Attention, le passage qui suit est terrible.

Taille du corps : 75 centimètres. Poids : 5 kilos et demi. Pour cet âge, ces chiffres suggèrent un grave problème, ils sont les signes d'une souffrance intra-familiale. La ponction lombaire révèle une hémorragie méningée. Le scanner du squelette montre deux hématomes sous-duraux et une fracture récente de l'humérus gauche. Pas de lésions visibles.

Le légiste a ouvert le corps du cou au pubis, puis il a exploré le thorax. Les poumons, le cœur ne montrent aucune anomalie congénitale.

Je vois Arielle, Antoine et Margot piquer du nez à cette phrase.

Il n'y avait pas d'hémorragie rétinienne, ni d'asphyxie suspecte du type « mort subite du nourrisson ». La MSN, le SBS et le syndrome de Münchhausen, trois formes de maltraitance infantile pouvant mener à la mort, sont étudiés depuis 1962 aux États-Unis. Aujourd'hui les pédiatres ont établi des critères de diagnostic. Le professeur a rencontré un cas où les trois types de maltraitance étaient pratiqués au sein de la même famille...

Le SBS fait suite à un geste violent et répété. Les veines-ponts entre les deux méninges se rompent, provoquant une hémorragie sous la dure-mère. Le sang comprime alors le cerveau, ce qui provoque un arrêt cardio-vasculaire. Si la lésion est mineure, une récupération est possible. Certains enfants secoués survivent avec des déficits neuro-cérébraux. Les médecins qui ont examiné l'Enfant X (Moulinet désigne ainsi Quentin, par son patronyme) n'ont rien vu simplement parce que rien n'était visible à ce moment-là.

Deux mois avant le décès est survenue une cassure importante dans la courbe de prise de poids. C'est un enchaînement d'événements qui a mené à la mort, dans un contexte de difficultés relationnelles au sein de la famille.

Le professeur précise qu'il fournit cet éclairage basé sur sa pratique, mais ne juge pas l'affaire, cela reviendra à la cour. On sent néanmoins qu'il aime faire de la pédagogie.

À une question du président, il répond : « C'était un enfant en parfaite santé, magnifique, blond aux yeux bleus. » Je me rends compte, bouleversée, que c'est la première fois que le petit garçon est décrit physiquement, que je peux m'en former une image.

À l'un des juges assesseurs, il explique que les séquelles motrices et cognitives ne se révèlent qu'à long terme, mais que l'Enfant X avait déjà des lésions définitives attestées, non décelables chez un nourrisson.

Une jurée demande : « Quentin pouvait-il être assez affaibli par sa dénutrition pour en mourir ? – Non. Il avait les yeux révulsés, ce qui implique qu'il avait du sang dans le cerveau. »

Au tour de l'avocate d'Arielle : « Et le sang trouvé dans l'anus ? – Je n'ai pas d'explication. »

L'avocat général s'enquiert : « Mais la pédiatrie française a longtemps pensé que la MSN venait de problèmes cérébraux, pas de l'intervention d'un parent, non ? – Notre métier, c'est de douter, répond Moulinet. Depuis quelques années, à la suite de procès médiatisés, une autopsie est systématiquement demandée par le parquet dès qu'il existe une suspicion. Les pédiatres et obstétriciens français sont désormais informés au sujet du SBS et invités à en parler aux parents. »

La collaboratrice de Me Desclés va alors revenir sur une série de points, s'efforçant de semer le doute quant à la cause du décès. Elle évoque des divergences dans les rapports d'anatomie-pathologie (« Cette remarque n'engage que vous, réplique vertement le professeur, cinquante échantillons ont été analysés ! »), puis émet diverses hypothèses : troubles de la coagulation, spasme du sanglot, fracture... À tout cela, le légiste irrité réplique : « Non. » « Même réponse. » « Je répète : non. Il faut en revenir à la clinique. »

Me Desclés m'avait dit qu'il laissait le travail fastidieux de mise en question des expertises médicales à sa collaboratrice parce qu'il n'aimait pas entrer dans le détail des maltraitances. Une once de sensiblerie sous une armure d'acier, finalement ?

10:45, suspension de 20 minutes.

CHAPITRE DIX

En rentrant dans la salle, je croise l'huissier ; il porte un pantalon de velours rose vif sous sa robe noire, signe d'un certain anticonformisme en ces lieux austères !

11:05

La pédiatre de l'hôpital, 42 ans, qui a reçu plusieurs fois Quentin dans les derniers jours de sa vie, témoigne. Le premier examen ne montre rien d'anormal, sauf un retard pondéral dû à une alimentation inadaptée pour son âge. À la seconde visite, Antoine lui signale une apnée. Ils font le point par téléphone le soir : tout semble revenu à la normale. Trois jours plus tard le père la consulte à nouveau par téléphone : une prise de sang ne serait-elle pas nécessaire ? Elle insiste pour qu'il revienne au lait maternisé pour nourrir le petit. Et elle lui rappelle qu'il ne faut surtout pas le secouer en cas de malaise. Le lendemain Antoine ramène son fils dans son service pour des vomissements, c'est l'interne de garde qui les reçoit. Une hospitalisation est envisagée car Quentin est déshydraté, mais l'interne est assez rassuré pour les laisser repartir avec un rendez-vous pris pour dans six jours.

Mais Quentin sera mort dans trois jours.

L'avocate d'Arielle interroge le témoin sur l'alimentation du nourrisson, et en particulier sur les risques inhérents aux laits maternisés, qui suscitaient la méfiance des parents de Quentin. « Mais ces laits maternisés sont conçus scientifiquement, proteste la pédiatre. – Et pourquoi n'avez-vous pas procédé à la prise de sang ? – C'était le week-end, on ne pouvait pas faire d'analyses... Mais de toute façon, seule la déshydratation due aux vomissements était urgente, pas la dénutrition. Et le père m'est apparu comme conscient et soucieux de bien faire. »

L'avocat général : « Vous avez donc alerté Antoine sur les risques de secouements répétés ? – Oui, parce qu'il m'avait signalé une apnée. C'est de la prévention, les bonnes pratiques que l'on recommande aux parents. – Antoine a-t-il mentionné des malaises antérieurs de Quentin ? – Non, aucun. »

La collaboratrice de Me Desclés revient à la charge sur le sang trouvé dans les selles : « C'était dû à une gastro-entérite, elle-même provoquée par une alimentation inadaptée. – Cela ne peut pas provenir d'un trouble de la coagulation ? – Le cas est rare, mais pas impossible. »

Comme quoi, l'obstination paye quand on cherche à semer le doute.

11:35

Rappelé à la barre, Antoine s'explique sur ce témoignage. Il ne se souvient pas d'avoir été alerté au sujet des secouements, affirme-t-il. Il ne se souvient que de l'eau passée sur le visage de...

Cette phrase reste en suspens. Non loin de moi sur le banc, je vois Ondine verser des larmes.

Le président Souche reprend : « Pourquoi, à votre première visite, n'avoir pas évoqué les malaises ? – Je croyais à un caprice, Quentin pleurait tellement fort ! J'étais obsédé par sa courbe de poids, et surmené. Je ne l'ai jamais secoué avant les malaises. – Mais l'un des experts nous a expliqué que les yeux révulsés indiquaient forcément des secousses antérieures. – Non, je n'ai jamais fait quoi que ce soit à Quentin ! En garde à vue je me sentais terriblement coupable, peut-être que j'ai chargé la mule... »

Au fond, n'était-ce pas Antoine lui-même, la « mule » surchargée, harcelée, épuisée ?

« Quentin prenait le sein sans problème, reprend l'accusé, il riait devant l'aquarium de l'unité pédiatrique, je croyais qu'il allait bien. Aujourd'hui, avec le recul, j'assume mes actes. Je suis ici pour cela. Mais à l'époque je n'ai pas démêlé le fil. C'est le médecin du SAMU qui m'a ouvert les yeux. »

11:47

L'assistante sociale qui a suivi la famille pendant six mois après le drame communique ses impressions à la cour : elle a trouvé ce couple très mûr, attachant, pas du tout violent. Elle confirme qu'ils assument pleinement leur histoire avec Quentin, aucun problème à signaler. Les autres enfants ont besoin d'eux, il ne faut pas les séparer de leurs parents.

Tout va tellement bien dans un monde si parfait qu'au cours de cette très brève intervention (trois minutes montre en main), la dame essaye trois fois de se retirer avant d'y être autorisée.

CHAPITRE ONZE

C'est au tour d'Arielle, la mère, 38 ans, de s'exprimer. Elle déclare en pleurant vouloir parler d'abord de Quentin. Les examens prénataux n'étaient pas très bons, on suspectait une trisomie. Elle a dû être hospitalisée quand le fœtus avait sept mois pour pouvoir le garder à terme. Il pesait seulement 2,7 kilos à la naissance. Tant qu'elle l'a allaité, tout se passait bien, mais le sevrage a été compliqué. Quentin s'est mis à réclamer de moins en moins vers l'âge de quatre mois. Un jour il n'a rien mangé entre le matin et le soir. Il avait des absences, l'œil vague. Cela évoquait un problème d'audition, voire de l'autisme. Elle a cherché des solutions pratiques pour se faire aider pendant cette période où Antoine et elle-même étaient débordés. Ils se focalisaient sur le problème d'alimentation de Quentin. Elle a essayé toutes les tétines disponibles, les laits végétaux pour compléter, et même, pendant un moment, le lait maternisé, qu'elle réproouve : tout était refusé par l'enfant.

Elle reconnaît être perfectionniste. Si bien qu'elle ne s'explique pas pourquoi, lorsque son mari lui a dit : « Quentin m'a fait un drôle de truc, j'ai eu très peur », elle n'a pas cherché à en savoir davantage...

Pour tout le reste, elle corrobore les déclarations d'Antoine. Sauf qu'elle n'était pas au courant qu'il avait secoué le bébé (elle pleure à nouveau). C'est seulement dans la nuit qui a suivi son décès qu'Antoine lui a raconté l'avoir fait trois fois. Ils étaient tous les deux au courant que c'était dangereux, mais Antoine croyait que ce n'était pas cela qu'il avait fait : secouer.

Sur une question de son avocate, Arielle précise qu'elle a allaité ses trois autres enfants sans problème.

L'avocat général lui demande : « Est-il arrivé à votre mari de vous bousculer ? » Elle l'admet. « Pourquoi avez-vous choisi de donner à Quentin des laits végétaux ? – Il y a de l'huile de palme hydrogénée dans le lait maternisé, c'est mauvais pour le cerveau des bébés. »

Je ne peux m'empêcher de penser qu'il y a un truc encore plus mauvais pour le cerveau des bébés.

« Vous n'avez jamais demandé à Antoine s'il avait secoué Quentin ? poursuit l'avocat général. – Je ne m'en souviens pas. Mais je suis sûre qu'il savait que c'était dangereux, il n'est pas ignare. D'ailleurs c'est évident, instinctif... – Pourquoi vous êtes-vous constituée partie civile ? – Je voulais avoir accès au dossier, et puis, je n'ai pas eu beaucoup d'occasions d'être entendue. »

Je suis d'accord avec Arielle sur ce point, mais sans doute pas dans le même sens qu'elle : mère de la petite victime, elle a été protégée des investigations, qui se sont concentrées sur le père. Les collégiens assis derrière moi se demandent à mi-voix pourquoi personne ne la critique, ne la pousse dans ses retranchements au sujet du régime alimentaire qu'elle imposait à son fils. À leur avis, Antoine ne devrait pas être le seul accusé dans cette affaire.

Je les comprends – surtout que je suis au courant de la crise d’hystérie qu’Arielle a faite quand elle a appris qu’elle attendait un garçon. Cela dit, du point de vue judiciaire, seul l’auteur des faits doit être mis en cause et répondre de ses actes.

J’ai aussi demandé à Me Desclés pourquoi dans ce procès il y avait si peu de témoins sur l’atmosphère familiale – voisins, amis, collègues. Il m’a répondu de façon lapidaire : « C’est notre intérêt. » Évidemment, si par exemple on racontait qu’il y avait des disputes fréquentes dans le couple, ça noircirait le tableau...

L’avocat tient à informer la cour que c’est lui qui a suggéré à Arielle de se procurer un conseil. Mais en privé, il m’a dit qu’il était furieux de cette initiative prise sans le consulter !

Arielle est invitée à se retirer.

12:25

Pause déjeuner. La dame âgée que je vois assister aux audiences depuis le début me confie : « Je ne vais plus au cinéma, je préfère de beaucoup la cour d’assises ! »

Eh oui, la réalité dépasse la fiction, c’est bien connu.

CHAPITRE DOUZE

En ce deuxième jour de procès, je vais déjeuner seule avec Ondine. Les événements que nous vivons, pleins à ras bord d'émotions intenses, sont propices à l'ouverture à l'autre et aux remaniements dans les relations. C'est ainsi que nous avons une conversation profonde, courageuse, et non dénuée d'humour. Pour la première fois, je quitte mon rôle maternant et je lui parle de moi, de l'enfant que j'ai été. J'évoque les maltraitances que j'ai subies. Et, comme je l'espérais, mes confidences ouvrent la voie aux siennes. Elle décrit l'ambiance chez ses parents, chez qui elle loge en ce moment – car depuis le drame, Ondine est partie étudier à l'autre bout du pays.

Très vite, j'apprends que dans sa famille, les femmes sont toutes affectées de troubles du comportement alimentaire. Margot, sa mère, est anorexique depuis toujours, avec des rémissions. Elle a été en psychothérapie plus ou moins toute sa vie. À souligner que, quand ses filles sont malades, elle-même cesse de l'être. Depuis le début du procès, elle a repris l'habitude de sortir de table au milieu du repas pour aller se faire vomir aux toilettes. Tout le monde fait comme si de rien n'était. Le père d'Ondine se borne à commenter : « Tu sais comment est ta mère... »

Margot a eu quatre filles et un fils – puis son gendre, qu'elle considère comme un fils. Famille nombreuse, un modèle repris par Arielle. C'est étonnant, car on estime à 95% le taux d'infertilité chez les femmes souffrant d'anorexie. Entre autres bizarreries significatives, Margot a souvent répété à ses filles qu'elles ne devaient « sortir qu'avec des blonds, pas des bruns ». Je remarque qu'Antoine est brun, mais par chance, il fait des enfants blonds.

Arielle, ultra-perfectionniste et exigeante (Ondine mentionne qu'elle s'est vantée d'avoir fait pleurer une stagiaire à force de la harceler au bureau), suit aussi une psychothérapie – avec Antoine, cela fait au moins trois personnes dans la famille. Il y a des années, elle a fait une tentative de suicide quand son mari a parlé de la quitter.

Pour Arielle, surveiller ce qu'elle mange et ce que mangent ses proches est une obsession. Est-ce qu'elle était anorexique quand elle était enceinte de Quentin ? Cela pourrait expliquer le faible poids de l'enfant à sa naissance. Et l'on devine qu'elle a cherché ensuite à contrôler l'alimentation de ce bébé que, par ailleurs, elle rejetait en tant que garçon.

Ondine, qui lutte elle-même contre le fléau de l'anorexie, a au moins une autre sœur concernée par ce problème. Elle s'est rendu compte récemment qu'avoir ses règles la mettait très en colère. Être une femme en état de procréer la met en colère...

Dans la voiture qui les amène ensemble le matin au tribunal, il n'est question que de démontrer que Quentin avait une maladie congénitale. Ondine essaye de s'opposer à cette version. Elle est aussitôt foudroyée du regard par Margot et Arielle. Elle est contente d'assister au procès, car à l'avenir elle pourra corriger la réinterprétation des faits ou leur déni pur et simple. Elle a très peur que le rideau de fer ne retombe sur la famille dès le verdict prononcé. Ondine est révoltée par l'hypocrisie de sa mère, son double jeu au tribunal. Elle aussi s'étonne que sa sœur ne soit pas interrogée plus sérieusement.

On pourrait être tenté de se demander parfois à quoi servent les thérapies... Pourtant, je recommande à la jeune fille d'entamer à son tour un travail sur elle-même. Car plus je la connais, plus je suis persuadée qu'elle est le maillon faible de cette chaîne morbide et qu'il est vital pour elle de la rompre. Elle se bat dans ce sens depuis deux ans. Déjà, par rapport à l'époque où je l'ai rencontrée, elle a considérablement progressé : elle ne confond plus son histoire personnelle avec celle du clan, elle a un petit ami stable, elle s'engage politiquement, elle voyage.

Je lui dis qu'au vu de ce qu'elle me révèle, je crois probable que sa mère, et peut-être d'autres femmes au-dessus d'elle dans l'arbre généalogique matrilinéaire, a subi elle-même des choses terribles, ou bien a hérité d'un fardeau qu'elle transmet à son tour à ses enfants. Il appartient à Ondine de découvrir tout ce qu'elle peut à ce sujet ; même si elle ne met au jour que quelques éléments du puzzle, c'est essentiel pour échapper au cycle infernal et sauver sa propre vie. Et, qui sait ? celle d'un autre membre de sa fratrie, car l'exemple de la bravoure et l'aura de la vérité sont contagieux pour ceux qui sont pas encore trop profondément barricadés dans le déni.

Qu'il se manifeste au niveau des individus, des familles ou des peuples, le déni est l'un des principaux obstacles au progrès de l'humanisation – en effet, je crois qu'on ne naît pas humain, mais qu'on le devient et que, parfois, ce processus échoue. Le déni est un mécanisme de défense utile aux victimes en ce sens qu'au paroxysme de la menace, il peut les protéger de la destruction psychique ; mais il risque de devenir plus tard, s'il s'enkyste et colonise le moi, un carcan qui les empêchera de mener une vie authentique et digne, et en outre, une source éventuelle de répétition à la génération suivante.

Ondine m'écoute exprimer ces opinions avec attention. J'aime à semer des graines dans un terreau fertile, même si l'on n'est jamais sûr qu'elles donneront des fruits. Il y a quelques années, j'ai fréquenté une jeune fille de son âge, qui souffrait d'anorexie à un degré extrême. Malgré tous mes efforts, elle a sombré et elle est aujourd'hui internée en hôpital psychiatrique. Ondine, je l'avoue, est un peu ma revanche... Mais je n'oublie jamais que c'est à elle seule que revient tout le mérite d'aller mieux. Je ne suis tout au plus qu'un catalyseur. Et lui parler de ma propre histoire, c'est juste ajouter une sorte de turbo à ce catalyseur !

Je ne lui cache pas qu'elle risque de se retrouver isolée et bannie par sa famille, ses racines arrachées, mises à nu. Le prix à payer sera très élevé – j'en sais quelque chose –, mais sa liberté et tout simplement sa santé sont à ce prix. Elle m'assure que son choix est fait et je l'en félicite, lui promettant mon soutien.

Nous reprenons ensemble le chemin du tribunal, plus légères et presque joyeuses.

CHAPITRE TREIZE

16:16

À nouveau les écrans s'allument dans la salle pour une visio-conférence depuis la cour d'appel de Paris. Une médecin-légiste pédiatre et une radiologue vont apporter sur l'affaire un éclairage technique, basé sur le carnet de santé de Quentin, ses dossiers médicaux, les analyses d'anatomo-pathologie, toxicologie, histologie. Je vais synthétiser leurs interventions.

Les choses semblent avoir été encore pires qu'on pouvait le croire jusqu'ici. À l'âge d'un mois, une chute sur la bouche. À cinq mois, on déclare l'enfant « trop calme ». À sept mois, deux ecchymoses sur le cou et une sur l'oreille (attribuées à Noémie par le père). La fracture de l'humérus. L'anémie. Les vomissements, et la cassure dans la courbe de croissance.

L'un des médecins a noté : « Contexte familial ? Cela me laisse une arrière-pensée... »

« Ces lésions sont très évocatrices de mauvais traitements chez un nourrisson qui ne se déplace pas, commentent les deux femmes. Et un bébé change radicalement de comportement quand il est secoué. Dans notre expérience, l'intensité des mouvements qui aboutissent à décrocher une veine-pont est fort différente de celle de gestes de réanimation, qui sont une excuse fréquente invoquée par les auteurs. Ce sont des actes d'une grande violence, nullement une réaction adéquate. Le contexte est typique de maltraitances habituelles : il n'y a jamais d'observateur extérieur. »

Ces expertises accablent littéralement Antoine. L'avocate d'Arielle demande alors pourquoi l'hôpital n'a pas gardé Quentin. « Son taux de plaquettes était normal. L'enfant n'a pas pris de poids pendant trois mois et demi, soit la moitié de son existence, et les médecins se focalisaient sur ce problème. Quant à l'atrophie cérébrale, elle n'a été constatée qu'après le décès, lors des analyses, pas du vivant de l'enfant. De toute façon, l'historique fait toujours défaut, car l'auteur ne signale pas ses actes, si bien que les médecins ne sont pas en état de porter un diagnostic cohérent. »

17:10

Antoine maintient ses dernières déclarations. Le président Souche lui rappelle à nouveau qu'en garde à vue il a donné une autre version des faits, avouant qu'il avait secoué Quentin avant et après ses malaises. « C'est la seule version cohérente avec les constatations des experts », souligne-t-il. Me Desclés intervient : « Antoine a refusé de relire ses dépositions quand nous préparions le procès. Il s'exprime de mémoire. »

« Au début, tout était confus, explique l'accusé. En garde à vue, j'étais épuisé, stressé. Les gendarmes me demandaient si je comprenais les questions... Que dire ? Quentin ne me quitte jamais, je porte sa chaîne de baptême sur moi en permanence. Je me sens coupable ad vitam aeternam, je ne voulais pas lui faire de mal. Je n'aurais pas eu deux autres enfants ensuite si je m'étais cru incapable d'être un bon père. »

L'avocat général lit des passages de ses déclarations de l'époque : « J'étais tellement énervé, anxieux quand arrivait l'heure des repas... Je porterai ça jusqu'à ma mort, c'est ma croix. »

Antoine reprend : « Voir mes autres enfants me rappelle toujours qu'il en manque un. Noémie dort encore avec le lapin de Quentin... »

Il ne manquait plus que la peluche pour nous attendrir ! L'accusé est souvent émouvant, et je crois qu'il parle avec sincérité. Mais je trouve quand même que l'avocat général l'épargne, sans tenir compte de l'éclairage fourni par les deux témoins précédents. On dirait presque que tout est déjà plié.

17:35

À la sortie de l'audience, Ondine étreint longuement Antoine. Fin de la deuxième journée.

CHAPITRE QUATORZE

Vendredi, troisième et dernier jour, 9:10

Les avocats présentent leurs conclusions. Celles de Me Desclés portent essentiellement sur la requalification des faits. Il admet qu'il faille condamner l'accusé, mais souhaiterait que soit ajoutée une question subsidiaire à celles que les jurés devront trancher pendant leur délibéré : s'agit-il d'un « homicide involontaire », ou simplement de « maladroites graves » ?

Ensuite l'avocate d'Arielle explique ses raisons de se constituer partie civile : au cours de l'instruction, Antoine a été interrogé sur le comportement de sa femme, en particulier par rapport à l'alimentation de Quentin, alors qu'elle-même ne pouvait pas s'exprimer. Puis l'avocate rappelle à nouveau que les autres enfants ont été allaités et nourris sans problème.

Antoine, tête basse, pleure en serrant un mouchoir entre ses mains. Ondine m'a confié qu'il conduisait trop vite ce matin, qu'elle a eu peur...

L'avocate évoque un rapport complémentaire qui contredit celui des deux expertes d'hier. Elle rappelle combien toute la famille est soudée, et termine en citant Arielle qui s'adresse en ces termes à Quentin : « J'ai besoin de comprendre pourquoi tu es parti trop vite, mon enfant chéri. »

Antoine, effondré, sanglote ouvertement. Moi, j'ai la nausée.

9:50, pause

Je tente de reconforter l'accusé dans le hall. Je le fais parler de sa ville d'origine, que je connais. Il descend d'une lignée de jardiniers-grainetiers depuis le XVII^e siècle, il en est fier. Il semble un peu rasséréné lorsque nous rentrons dans la salle d'audience.

10:10

L'avocat général se lève pour prononcer son réquisitoire. Immédiatement, Me Desclés vient se camper aux côtés d'Antoine, toujours assis. Par ce geste, il suggère physiquement ce qu'est d'avoir un défenseur. L'effet produit est très fort, je le reconnais.

L'avocat général revient sur la fracture de l'humérus du petit garçon : ce n'était pas un geste d'agression volontaire, mais de secours. Il en va de même pour les ecchymoses. Il renonce donc à réquerir sur ces chefs d'accusation.

Les erreurs dans l'alimentation de Quentin ne sont pas ce qu'on peut appeler des « violences habituelles ». Il ne faut pas s'y tromper, ce n'est pas le procès de la mère, ni celui des médecins qui ont fait leur travail de prévention. De plus, les services sociaux ont jugé qu'on pouvait laisser Noémie à ses parents après le drame, que la petite fille n'était pas en danger.

Je commence à me demander si l'avocat général ne s'est pas trompé de rôle.

Le seul reproche qu'on peut faire à Antoine, poursuit le vieil homme, c'est de ne pas avoir évoqué les secouements. Pourtant sa femme et un médecin l'avaient mis en garde. Il était au courant. Par conséquent, ce chef d'accusation est caractérisé. Mais c'est l'énervement qui est à l'origine de l'acte volontaire de secouer le bébé, il n'y avait pas d'intention de donner la mort.

L'homicide involontaire doit être distingué des coups mortels volontaires. Nous avons affaire ici à des « actes volontaires sur mineur de 15 ans ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Le maximum de la peine prévue par la loi dans ce cas est de vingt ans d'emprisonnement.

« Mais il faut que la peine ait un sens. Je représente ici l'intérêt général qui, dans 99% des cas, est antagoniste à celui de l'accusé. Or aujourd'hui, je crois qu'ils convergent. Il faut tenir compte du passé, du comportement, de la personnalité de l'accusé. Antoine a aussi secoué sa femme, c'est le seul élément qui peut nous faire douter. Rien d'autre, ni avant ni après la mort de Quentin, n'a été signalé. Il n'y a pas de risque de récidive. L'accusé n'a pas été incarcéré après sa garde à vue, ni même placé sous contrôle judiciaire – et c'était juste. Les conditions de vie du couple ont été aménagées, Antoine poursuit sa psychothérapie. Je recherche donc une peine qui permette à cet homme de continuer sa vie entouré par les siens, sans ajouter du malheur au malheur. En conclusion, je requiers cinq ans d'emprisonnement avec sursis. »

10:55

Pendant la pause qui suit, j'échange mes impressions avec celles d'un étudiant en droit qui veut devenir pénaliste. Cette conversation me permet de faire baisser la tension qui m'habite.

CHAPITRE QUINZE

11:05

Dans sa plaidoirie, la collaboratrice de Me Desclés souligne la façon bienveillante dont le président a mené les débats et la modération des réquisitions de l'avocat général.

(Les deux m'ont en effet beaucoup étonnée.)

« Antoine est un homme bien, affirme-t-elle tandis que l'accusé sanglote sur sa chaise. C'est un bon mari, un bon père, un bon travailleur, un gendre idéal. »

Puis elle conseille à la cour de se méfier des « experts trop spécialisés », tels les deux témoins d'hier, qui ont écrit ensemble un livre sur la maltraitance infantile.

(Il est vrai qu'être un spécialiste qui publie des livres vous rend tout de suite suspect.)

« Une appréhension globale et sensible de la réalité est nécessaire, poursuit la jeune femme. Regardez l'entourage familial étayant de l'accusé ! J'admire Arielle d'être restée avec son mari. »

(En écoutant cette dernière phrase, je dois refréner des ricanements de hyène.)

11:35

Plaidoirie de la défense. Dans une tonalité très émotionnelle, la voix chaude et vibrante, Me Desclés va jouer tour à tour le rôle des uns et des autres, n'hésitant pas à les mimer en situation. Cette dramatisation produit un effet époustouflant, destiné sans doute à susciter l'empathie chez les jurés à l'égard de l'accusé. Pour la première fois, je comprends concrètement ce qui fait la réputation du pénaliste.

Je n'ai réussi à noter que des bribes de ce discours fort éloquent, qui va durer une grosse demi-heure. « La première fois que je l'ai vu trois jours après le drame, j'ai eu envie de le prendre par l'épaule, cet homme-là, dit-il en répétant le geste. La violence lui est étrangère ! Il était effondré, en larmes. Il allait si mal que je l'ai fait hospitaliser pendant un mois... Qu'est-ce que le bon avocat ? C'est être capable d'écouter, d'expliquer ce qui va se passer. La solidarité de cette famille m'a ému, et aussi, son honnêteté. Une famille qui veut vivre, tout simplement : je n'ai jamais rencontré cela ! De même, je n'ai jamais vu un avocat général parler à l'accusé avant de prononcer son réquisitoire ! »

(En effet, c'est stupéfiant. Je ne sais pas si c'est légal, d'ailleurs.)

« Quelle angoisse pour l'accusé qui attend si longtemps son procès – dans ce cas, plus de cinq ans ! L'avenir, ce n'est sûrement pas l'oubli. Antoine est croyant, et ce qui compte le plus à ses yeux, c'est d'être probe avec soi-même et avec les autres. Pour ce procès, il a voulu interroger sa conscience, et non préparer un discours. C'est pourquoi il n'a pas relu ses dépositions... Je demande la requalification du chef d'accusation en délit d'homicide involontaire accidentel, par maladresse ou par

imprudence. Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde, disait Camus...

Ici, Me Desclés s'attache à décrédibiliser le médecin-légiste, faisant une allusion transparente à son alcoolisme. J'ai appris entre-temps que le professeur Moulinet avait eu lui-même quelques démêlés récents avec la justice – une plainte pour harcèlement moral.

« Chez Antoine, dans l'acte de secouer Quentin (l'avocat n'hésite pas à mimer aussi ce geste, j'en ai froid dans le dos), il n'y avait pas d'intention de nuire, juste de l'affolement. C'est un accident, pas un meurtre ! Il l'a fait pour que l'enfant se remette à respirer, il s'agit d'un fait justificatif (c'est-à-dire une circonstance qui justifie une infraction pénale)... Le verdict concernera toute cette famille si unie, si émouvante, qui a adopté Antoine. Il affectera aussi ses enfants plus jeunes. L'enfant mort ne deviendra pas un secret de famille. Crime ou accident ? Le récit qui en sera fait changera la donne pour les petits. Cela m'inquiète, me torture ! »

(À ces mots, la hyène en moi reprend du service.)

« Je remercie l'avocat général de sa position, mais la requalification compte beaucoup à mes yeux et je la demande toujours », conclut le défenseur.

12:10

Suspension d'audience jusqu'à 13:40. Certes, il faut bien manger, mais il est étrange de revenir au tribunal juste pour quelques minutes, avant que les jurés ne délibèrent sur la culpabilité et la peine éventuelles.

Aux assises, c'est à l'accusé que revient le dernier mot. Antoine est donc appelé à la barre : « Après ma mort, dit-il avec simplicité, quand je comparaitrai devant mon fils, j'espère qu'il me pardonnera. »

Au fond, j'aime bien cet homme, moi aussi. J'ai entendu tellement de récits de procès où l'accusé niait jusqu'à l'absurde le rôle qu'il avait joué dans le crime.

Je l'aime bien, mais il a tué son enfant.

La cour se retire.

CHAPITRE SEIZE

Pendant le délibéré, je me retrouve à nouveau seule avec Ondine. La veille au soir, elle a eu une conversation extraordinaire avec son père. Une fois encore, je constate qu'il suffit qu'un membre de la famille (ou de n'importe quel groupe formant système) évolue intérieurement, prenne de la distance et se retire du jeu, pour que s'ouvre un nouveau canal de communication et que la parole se remette à circuler.

Les questions qu'elle a posées à son père ont été amorcées en partie par nos échanges de la veille. Je suis fière d'elle. C'est beau de voir un être s'ouvrir et grandir à vue d'œil. Courageuse Ondine !

« Ta sœur Arielle n'a pas eu une enfance facile, lui a-t-il révélé. Je me revois assis avec elle sur les genoux, sur les marches de notre maison en construction, alors que votre mère était à l'intérieur... »

Quelle incroyable récurrence à la génération suivante ! Un calque fidèle de ce qu'ont vécu Arielle et Antoine dans leur propre maison en construction. L'inconscient familial se manifeste souvent dans ces sortes d'images arrêtées qui se superposent.

Au sujet du père de Margot : « Ton grand-père buvait, ta mère non plus n'a pas eu une enfance facile... »

Cet homme n'avait jamais fait autant de confidences à sa fille en vingt-quatre ans.

Ensuite Ondine me raconte qu'elle a parfois des prémonitions. Par exemple, il y a cinq ans, sans raison aucune, elle s'est « vue » écrire à l'université pour excuser une absence de deux semaines. Or c'était la veille de son anniversaire, c'est-à-dire la veille de la mort de Quentin...

À nouveau, elle constate avec moi combien l'essentiel est laissé dans l'ombre à la cour d'assises.

15:25

Le délibéré a duré une heure et demie. Le public rentre dans la salle d'audience, puis les jurés reprennent place. Antoine est prié de se lever. Il écoute, les bras dans le dos, le président Souche énoncer le verdict. À la question : « L'accusé a-t-il commis des violences volontaires sur son fils ayant entraîné la mort sans intention de la donner ? », il a été répondu « Oui », avec pour circonstances aggravantes le jeune âge de l'enfant, et le fait qu'Antoine a dissimulé les secouements aux médecins. Les experts qui ont témoigné ont clairement établi la réalité des faits. Les violences antérieures dites « habituelles » ne sont pas retenues comme circonstances aggravantes. Par conséquent, la question subsidiaire posée par Me Desclés (les requalifier en « maladroites ») est sans objet. L'accusé est condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis. Dans dix ans, cette condamnation sera effacée de son casier judiciaire.

À titre de comparaison, une nourrice vient d'être condamnée à dix ans de prison ferme pour avoir secoué à mort le bébé dont elle avait la garde. Or, quand l'auteur du crime est un ascendant, c'est censé être une circonstance aggravante...

Je félicite Me Desclés de cette victoire. Nous prenons congé l'un de l'autre froidement, conscients tous deux que nous éviterons à l'avenir de nous croiser.

Je sors du tribunal avec la famille d'Ondine et l'avocate d'Arielle, et nous allons boire un café ensemble. Antoine complète alors sa pensée : « De mon vivant, je m'occuperai de mon mieux de mes enfants. Mais après ma mort, je consacrerai l'éternité à Quentin. » Il évoque ses tentatives de suicide pendant sa garde à vue. « J'ai souvent repensé à me suicider depuis », ajoute-t-il.

Arielle, soutenue par Margot, se met à contester le verdict qui la laisse insatisfaite. Pour elle, ce bébé était malade, il avait un problème congénital, les experts se trompent, il s'agit d'une erreur médicale. On la sent prête à faire un procès aux médecins pour leur arracher sa propre version des faits. Son avocate se tait.

Malheureusement, Antoine se laisse entraîner sur cette pente par son épouse. Lui qui était resté si digne jusqu'ici, le voilà qui reparle de maladresse, d'accident, et cherche à minimiser sa responsabilité. Et puis, comment présenter à leurs enfants sa condamnation, même aussi symbolique ? Et qu'en diront leurs voisins au village ? Il s'avère que le couple craint par-dessus tout le regard de ces derniers...

Je comprends à présent ce qu'Ondine me disait des trajets en voiture le matin pour venir au tribunal. La machine à produire du déni se remet en branle sous mes yeux et cela devient vite insupportable. Alors j'interroge Antoine, le regardant bien en face en contournant sa femme : « Enfin, vous pensiez obtenir l'acquittement ? » Il cille légèrement et répond : « Non, mais quand même... »

Eh oui : mais quand même.

Ondine me souffle à l'oreille : « Merci. »

CHAPITRE DIX-SEPT

« Je ne voulais pas tuer mon enfant. »

Je crois à la sincérité de cette déclaration d'Antoine.

Non, il ne voulait pas. C'est absolument vrai. S'il est bien l'auteur du crime, c'est le système familial qui en est le commanditaire, à travers l'emprise que sa femme exerce sur lui. Et c'est peut-être cette conviction partagée qui a incité les jurés à un verdict aussi clément.

Voici l'idée que je me suis faite de cette histoire : Antoine est en quelque sorte le bras armé de l'inconscient familial.

Si l'on admet que ma vision est juste, l'on ne s'étonne plus de la façon quasi mafieuse qu'a le clan de protéger son « exécuteur », ni de sa tactique inconsciente pour le couvrir. Antoine a été pour ainsi dire ingéré par sa belle-famille. Il fait partie d'elle comme un organe d'un corps, et elle ne peut le laisser tomber sous peine d'exploser, de se dissoudre. C'est pourquoi elle le soutient de façon unanime.

Comment se fait-il que si peu de contradictions internes aient surgi au cours du procès, si peu de conflits entre les protagonistes de cette affaire ? Aucun membre du clan, à l'exception d'Ondine – mais seulement en coulisses –, n'a osé s'opposer frontalement à la version officielle.

Pourtant, Antoine lui-même s'est risqué à l'indépendance : en reconnaissant sa faute, en se proclamant coupable, il a admis de fait qu'il y a eu crime et pas seulement accident ou erreur médicale. Il a remis en cause la position du déni. Même s'il subit des pressions constantes, il poursuit son cheminement sur cette fragile ligne de crête et c'est assez admirable.

Creusons un peu cette « psychologie de bazar », histoire de donner raison à Me Desclés ! Le seul fait qu'Antoine ait été adopté par une belle-famille aussi dysfonctionnelle suggère que sa propre famille l'était gravement. Chose qu'il a confirmée par sa déclaration : « Vu mon passé, j'avais une règle d'or, pas de violence. Je n'ai jamais touché Noémie. »

C'est vrai, Antoine n'a pas maltraité sa fille aînée, ni ses enfants nés après le crime. Mais s'étonner qu'un seul enfant soit maltraité dans une fratrie, et pire, essayer de s'en servir comme preuve qu'il s'est agi d'un accident, c'est feindre d'ignorer le principe archaïque et universel du bouc-émissaire, ou – concept plus récent de la psychanalyse – le mécanisme de l'enfant-symptôme.

Mais alors, pourquoi Quentin et pas les autres ?

Parce que Quentin est le premier garçon de sa fratrie, et de cela découlent deux conséquences :

1. sa mère Arielle, pour des raisons encore obscures, ne veut pas de garçon. Elle le crie sur tous les toits pendant sa grossesse. Elle néglige son fils pendant les premières semaines de sa vie. Ensuite elle l'affame (les troubles alimentaires du nourrisson sont

toujours liés à sa relation à sa mère). Par son rejet ouvert, elle désigne Quentin comme victime sacrificielle à son mari. En ignorant les accidents signalés par ce dernier, elle exprime sa complicité passive ;

2. son père Antoine, en tant qu'homme, s'identifie plus aisément à un enfant mâle qu'à une petite fille. Quentin maltraité comme lui-même l'a été dans son enfance, c'est cohérent, presque acceptable – en tout cas, familial. D'ailleurs, ce bébé « doit » être maltraité, puisque sa femme, qui le tient sous son emprise, le lui suggère fortement.

Je conclus mon raisonnement, et tant pis si cela choque : Antoine va donc « débarrasser » Arielle (et avec elle sa lignée maternelle) de ce gêneur – un mâle.

Une fois le sacrifice accompli, émerge la possibilité d'avoir un nouvel enfant mâle sans subir l'injonction de le tuer. En outre, ce « fils de remplacement » pourra servir de trophée aux parents : « Voyez, nous aimons nos enfants, tous nos enfants, quels qu'ils soient. En aucun cas nous ne pouvons avoir dérapé par le passé puisque nous sommes des gens bien, de bons parents, comme en témoigne l'assistante sociale. »

Mais Abraham n'a pas eu besoin de sacrifier Isaac une deuxième fois, ni Agamemnon, une autre fille après Iphigénie.

Vous trouvez que j'exagère, que je divague ?

Eh bien, disons que ce ne sont que des hypothèses, destinées à vous faire réfléchir !

Autre chose : pour moi, il est devenu clair pendant ce procès que la recherche de la vérité n'a pas grand'chose à voir avec l'exercice de la justice, contrairement à ce qu'on imagine généralement. (J'appelle ici « vérité » celle des profondeurs de la psyché humaine, pas celle des constats cliniques et des preuves matérielles, qui ont une grande importance au tribunal.) Bien sûr, il ne faut pas généraliser. De plus savants que moi ont réfléchi aux rapports entre justice et vérité. Mais trois jours d'audience pour une affaire comme celle-ci, c'est une durée inhabituelle. Alors pourquoi, en l'espace de trois jours, seules quelques parcelles de vérité ont-elles réussi à se faufiler jusqu'à la lumière ? L'accusé le doit-il uniquement à l'excellence de la défense ?

Permettez-moi de hasarder une explication : peut-être est-ce parce que l'infanticide reste le tabou ultime ? Celui qu'on n'a pas envie de nommer, pas la force de reconnaître ?

Même si le présent verdict me paraît assez juste au fond, je déplore que la vérité telle que je la définis ne soit pas mieux défendue à la cour d'assises, qui représente la façon qu'a notre société d'appréhender les tragédies qui la déchirent.

ÉPILOGUE

Pourquoi les enfants mâles sont-ils malvenus dans cette lignée de femmes ?

Pourquoi Margot et ses filles souffrent-elles d'anorexie, signe d'un mal-être gravissime ?

Pourquoi Margot n'a-t-elle plus besoin d'être malade quand ses filles le sont, en quelque sorte à sa place, pour son compte? Comme un système de vases communicants des symptômes...

Ces questions me hantent.

Depuis le procès, Ondine m'a appris deux ou trois choses à propos des garçons de la famille. Pas facile d'être un homme dans cet entourage, dirait-on. Ainsi, son jeune frère est un révolté mal dans sa peau, et l'un de ses neveux est mutique.

Je dois à présent évoquer un détail trivial. Désolée, je ne le fais que parce qu'il est très parlant. Deux des trois grandes sœurs d'Ondine ont eu un problème de sphincter relâché nécessitant une intervention chirurgicale. La cause en serait l'anorexie, selon les médecins. L'une de ces sœurs est affectée de surcroît d'une descente d'organes. Lorsqu'elle a parlé à leur mère de son problème médical, elle a jugé sa réaction bizarre...

Or, ces symptômes peuvent aussi suggérer des viols subis dans l'enfance. Et il se trouve que, quand elle était petite, cette même sœur a été recueillie pour quelques semaines par les parents de Margot, alors que cette dernière était hospitalisée à la suite d'une tentative de suicide.

Au cours de son enquête familiale, Ondine a rendu visite à une tante, sœur de sa mère, qui vit à l'étranger. Celle-ci lui a révélé que Margot avait été violée dans son enfance. Elle n'a pas dit par qui, mais Ondine suppose que l'agresseur pourrait être son grand-père, le propre père de sa mère. Celui qui « était alcoolique », si bien que Margot « n'a pas eu une enfance facile »... Ce n'est qu'une hypothèse, bien sûr. Il pourrait s'agir d'un autre homme. Mais alors, comment interpréter les symptômes de ses filles aînées ?

(J'ai, quant à moi, des raisons de supposer que ma mère, née hors mariage et souvent confiée dans son enfance à la garde de ses grands-parents, a été abusée dans des circonstances similaires.)

Pendant cette discussion avec sa tante, le regard d'Ondine se posait de temps à autre sur les portraits de ses grands-parents maternels, accrochés en face d'elle.

Son aïeul était brun...

« Ne sortez jamais avec des bruns », ordonnait Margot à ses filles.

« Je ne veux pas d'un garçon », hurlait Arielle enceinte de Quentin.

Voilà, nous y sommes, non ?

Mêle et brun égale danger fatal, égale interdit, égale tabou, injonction tacite et unanime d'oublier, de taire, d'enfouir l'impensable.

Sauf que c'est impossible, sauf que c'est inhumain...

Déjà tant de vies abîmées, entravées – et un infanticide !

Un long et douloureux fil d'Ariane à démêler pour la vaillante Ondine, si elle en a la force. Je le lui souhaite. Moi, je m'arrête là. Mais je ne serai jamais loin d'elle. Et je crois que cela vaut la peine de rechercher, au bout d'un chemin ténébreux et accidenté, la vive lumière du ciel et les cris de joie des enfants aimés.

FIN

REMERCIEMENTS

Je remercie avant tout ma chère Ondine, qui a affronté la lecture éprouvante de ce récit vrai pour satisfaire à ma demande d'en relever les erreurs, omissions et confusions. Qu'elle accepte ici l'expression de ma profonde gratitude.

Je tiens à remercier aussi mes tout premiers lecteurs. Ma reconnaissance va en particulier à Winona Keane et à Guy Morant, qui m'ont éclairée de leurs observations subtiles. Merci à Bouffanges pour ses remarques précieuses sur la forme. Et merci pour leur soutien à (par ordre alphabétique) Paul-Éric Allegraud, Marie J. Berchoud, Didier Betmalle, Murielle Lucie Clément, Frédérique Jansois, Muriel Martinella, Jean-Pierre Villeneuve. Tous sont auteurs. N'hésitez pas à découvrir leurs livres et leurs sites Internet !

QUELQUES LIENS

Sur le SBS, ses signes, sa prévention :

[https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-01/syndrome_du_bebe_secoue_-](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-01/syndrome_du_bebe_secoue_-_rapport_dorientation_de_la_commission_daudition.pdf)

[_rapport_dorientation_de_la_commission_daudition.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-01/syndrome_du_bebe_secoue_-_rapport_dorientation_de_la_commission_daudition.pdf)

<https://www.prevention-medicale.org/Actualites-et-revues-de-presse/Toutes-les-actualites/Sage-femme/syndrome-bebe-secoue>

<https://www.cnape.fr/champs-dinterventions/promouvoir-la-place-de-lenfant-au-sein-des-politiques-publiques-laccompagner-lorsquil-est-en-difficulte/>

<https://lesprosdela petiteenfance.fr/bebes-enfants/sante-prevention/dossiers-santeprevention/syndrome-du-bebe-secoue-comment-le-reperer-et-leviter>

<https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/manifestations/11227-reperer-les-cas-de-syndrome-du-bebe-secoue>

https://www.allodocteurs.fr/actualite-sante-syndrome-du-bebe-secoue-deux-nouveaux-sites-internet-de-prevention_7331.html

<http://syndromedubebesecoue.com>

<http://tatiana-syndromedubebesecoue.com/lassociation/>

Sur le procès d'assises :

<http://www.courdassises.fr/deroulement-du-proces.html>

http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_jures_assises.pdf

<https://www.salutbyebye.com/assister-proces-au-palais-justice-paris/#>

<http://www.legadroit.com/sursis.html>

<https://www.20minutes.fr/lille/2219847-20180213-nord-nourrice-condamnee-dix-ans-reclusion-avoir-secoue-bebe>

Sur les rapports entre la justice et la vérité :

<http://www.raison-publique.fr/article173.html>

Sur « l'enfant de remplacement » et « l'enfant-symptôme » :

<https://www.cairn.info/revue-cahiers-jungiens-de-psychanalyse-2015-1-p-119.htm>

http://www.corps-memoire.com/IMG/pdf/1_enfant_symptome_2.pdf

AVANT DE PARTIR...

Important : Vous avez apprécié ce récit ? Dans ce cas, s'il vous plaît, prenez une minute pour **donner votre avis sur le site** où vous vous l'êtes procuré. Cela compte beaucoup pour le destin du livre, et par conséquent, pour celui de son auteur. Merci de tout cœur ! C'est **ici** .

Vous souhaitez être informé.e en exclusivité des **futures publications** de Nila Kazar, et être invité.e aux **événements** qui la concernent ? Rien de plus simple, inscrivez-vous en suivant **ce lien** . Vous ne recevrez aucune autre sollicitation de sa part ou de celle d'un annonceur.

N'hésitez pas à jeter un coup d'œil au **blog** de Nila Kazar, **Bazar Kazar** , qui met en perspective trente ans d'édition traditionnelle et accompagne la mue numérique de l'auteur.

Du même auteur, déjà paru :

En imprimé :

- *Sauvée par Shakespeare*, nouvelles (ce recueil rassemble les deux titres ci-dessous édités en numérique)

- *Platonik*, roman

En numérique :

- *Les Rivières fantômes*, nouvelles

- *Le Manuscrit et la mort*, nouvelles